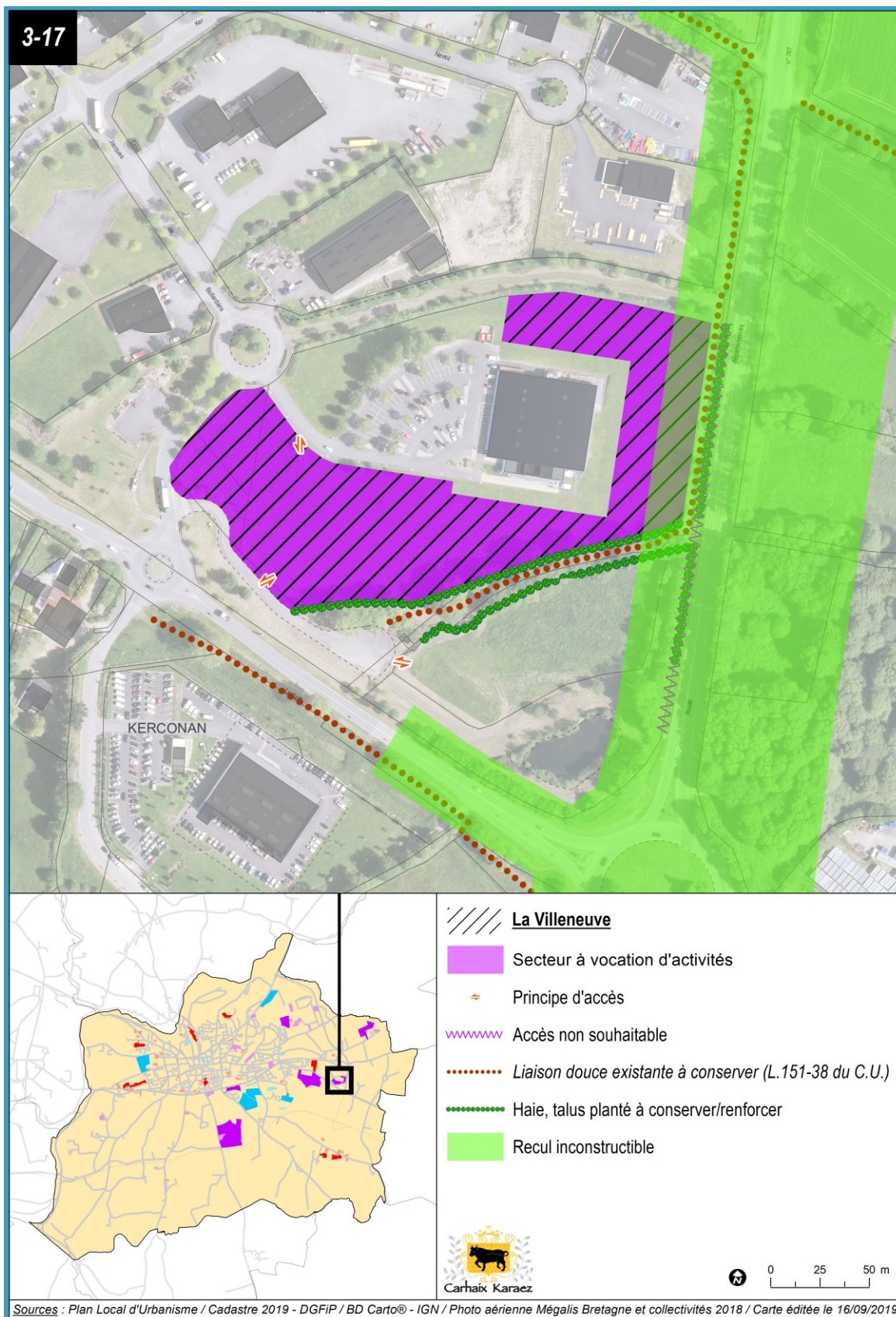
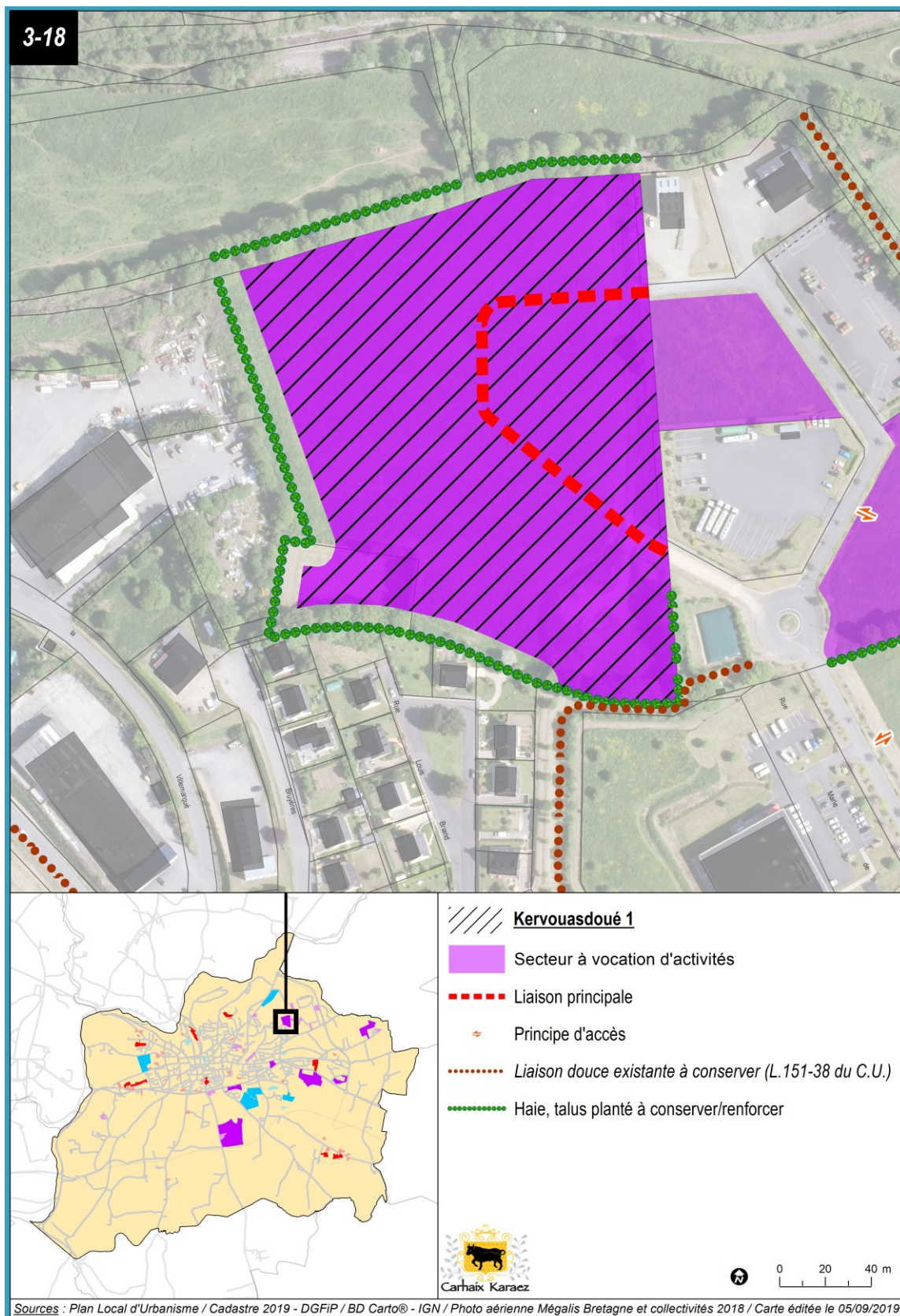




La représentation graphique ci-dessus est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.

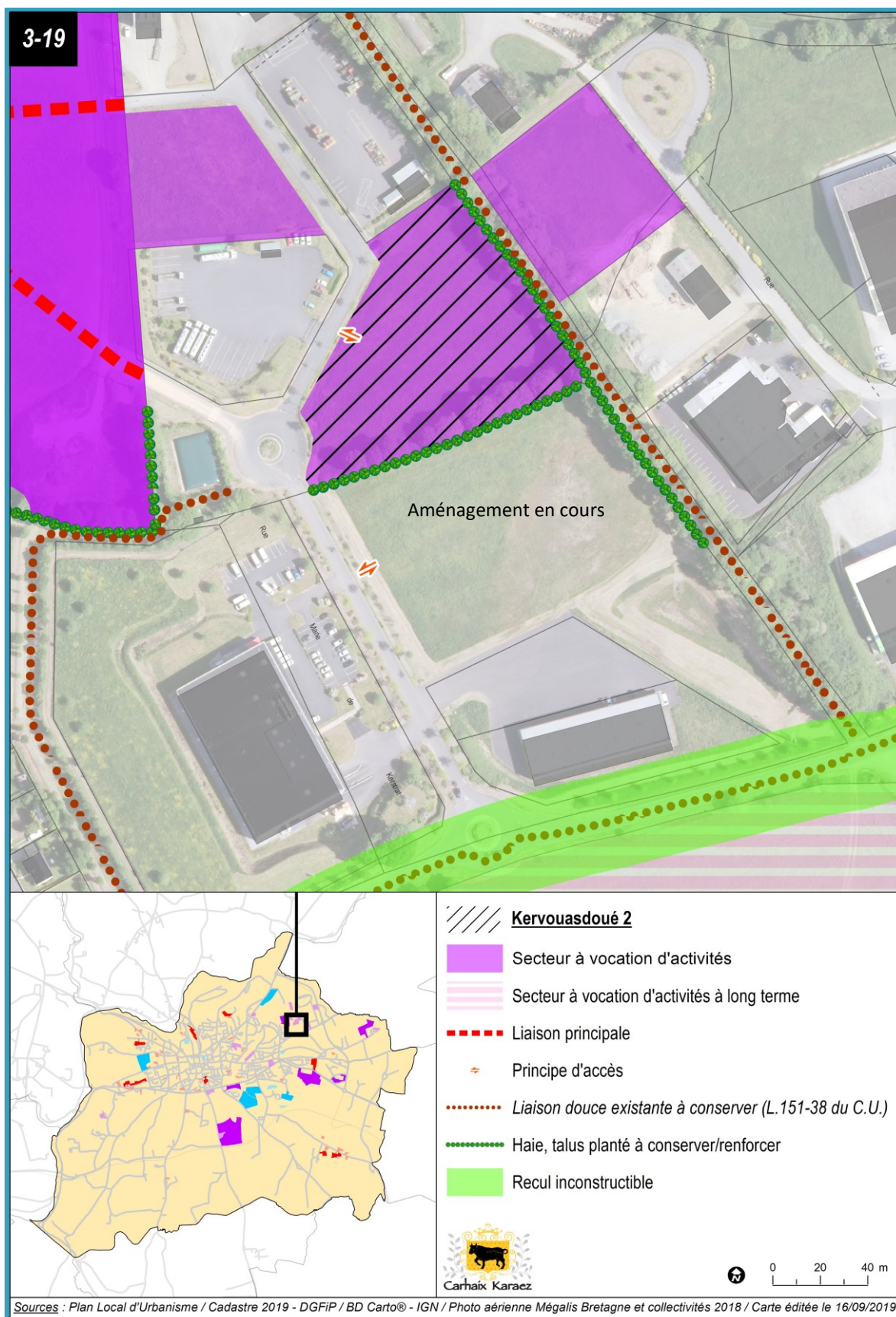
3-18 – Kervoasdoué 1		
ZONAGE - SURFACE	1AUia – 3,09 ha	
PROGRAMME	Secteur destiné à de l'activité. A vocation dominante artisanale, industrielle et tertiaire, dans la continuité de la zone d'activités de Kervoasdoué, existante à l'Est.	
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	Les constructions devront veiller à être intégrées à leur environnement et à l'espace public.	
ACCES ET DESSERTE	Desserte automobile : la desserte de la zone sera assurée par une voie traversante connectée à la voie de desserte de la zone de Kervoasdoué. L'aménageur devra prévoir la desserte interne de la zone depuis cette voie traversante, en fonction du découpage des lots. Liaison douce : les voies de desserte devront intégrer des liaisons douces permettant le déplacement sécurisé des piétons. Un raccordement avec le cheminement piétonnier existant au Sud de la zone devra être mis en place.	
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	Les talus existants sur le pourtour de la zone devront être maintenus.	
RESEAUX	Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif. Eaux pluviales : rechercher en priorité l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ainsi que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales. Se référer au zonage d'assainissement des eaux pluviales (annexes sanitaires du PLU).	
Voir schéma page suivante		



La représentation graphique ci-dessus est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.

3-19 – Kervoasdoué 2

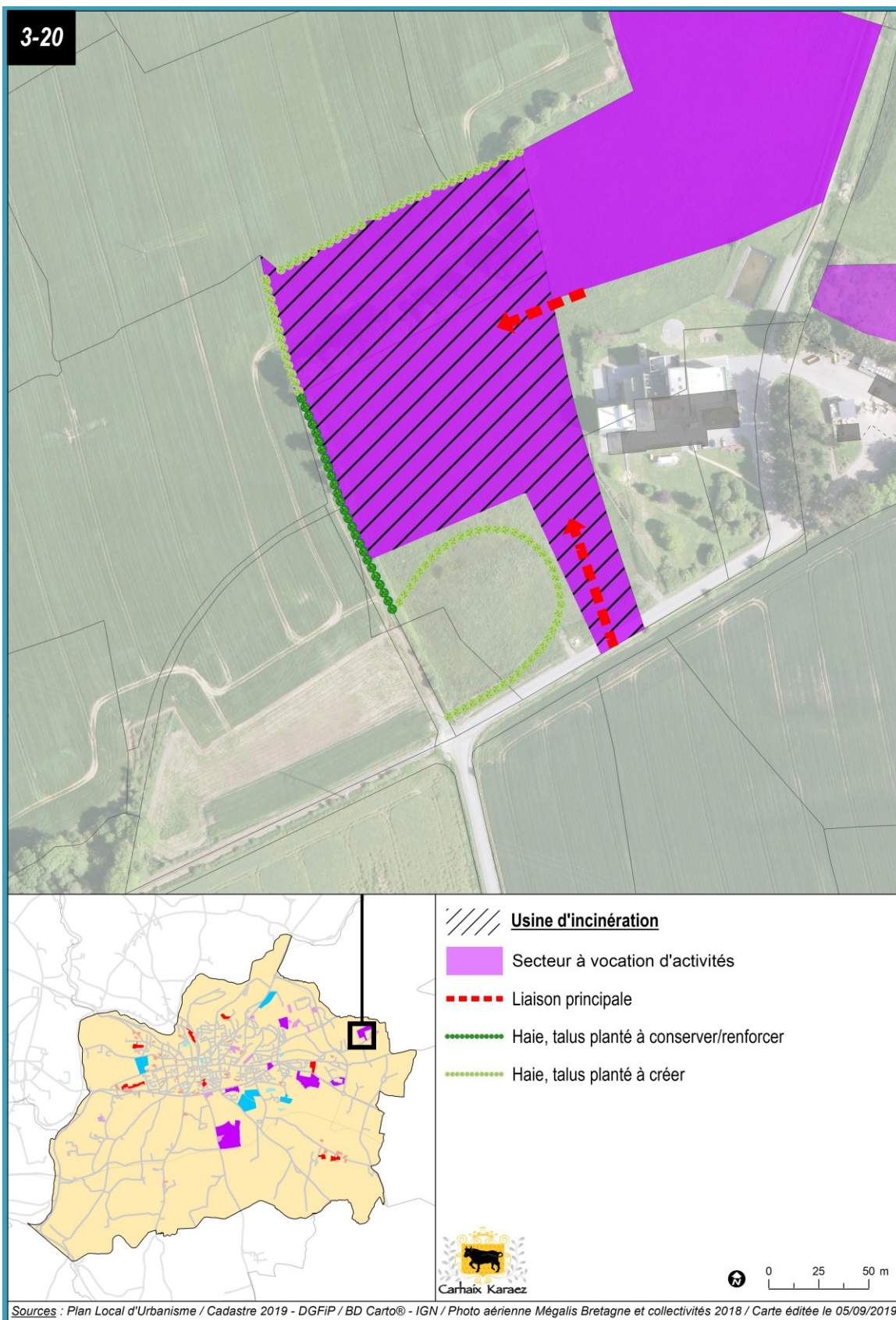
ZONAGE - SURFACE	Uia – 0,84 ha	
PROGRAMME	Secteur destiné à de l'activité . A vocation dominante artisanale, industrielle et tertiaire, en densification au sein de la zone d'activités de Kervoasdoué.	
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	Les constructions devront veiller à être intégrées à leur environnement et à l'espace public.	
ACCES ET DESSERTE	Desserte automobile : la desserte de la zone sera assurée depuis la voie de desserte de la zone de Kervoasdoué. L'aménageur devra prévoir la desserte interne de la zone depuis cette voie, en fonction du découpage des lots. Liaison douce : les voies de desserte devront intégrer des liaisons douces permettant le déplacement sécurisé des piétons.	
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	Les talus plantés présents en limite Est et au sein de la zone devront être maintenus.	
RESEAUX	Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif. Eaux pluviales : rechercher en priorité l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ainsi que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales. Se référer au zonage d'assainissement des eaux pluviales (annexes sanitaires du PLU).	
Voir schéma page suivante		



La représentation graphique ci-dessus est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.

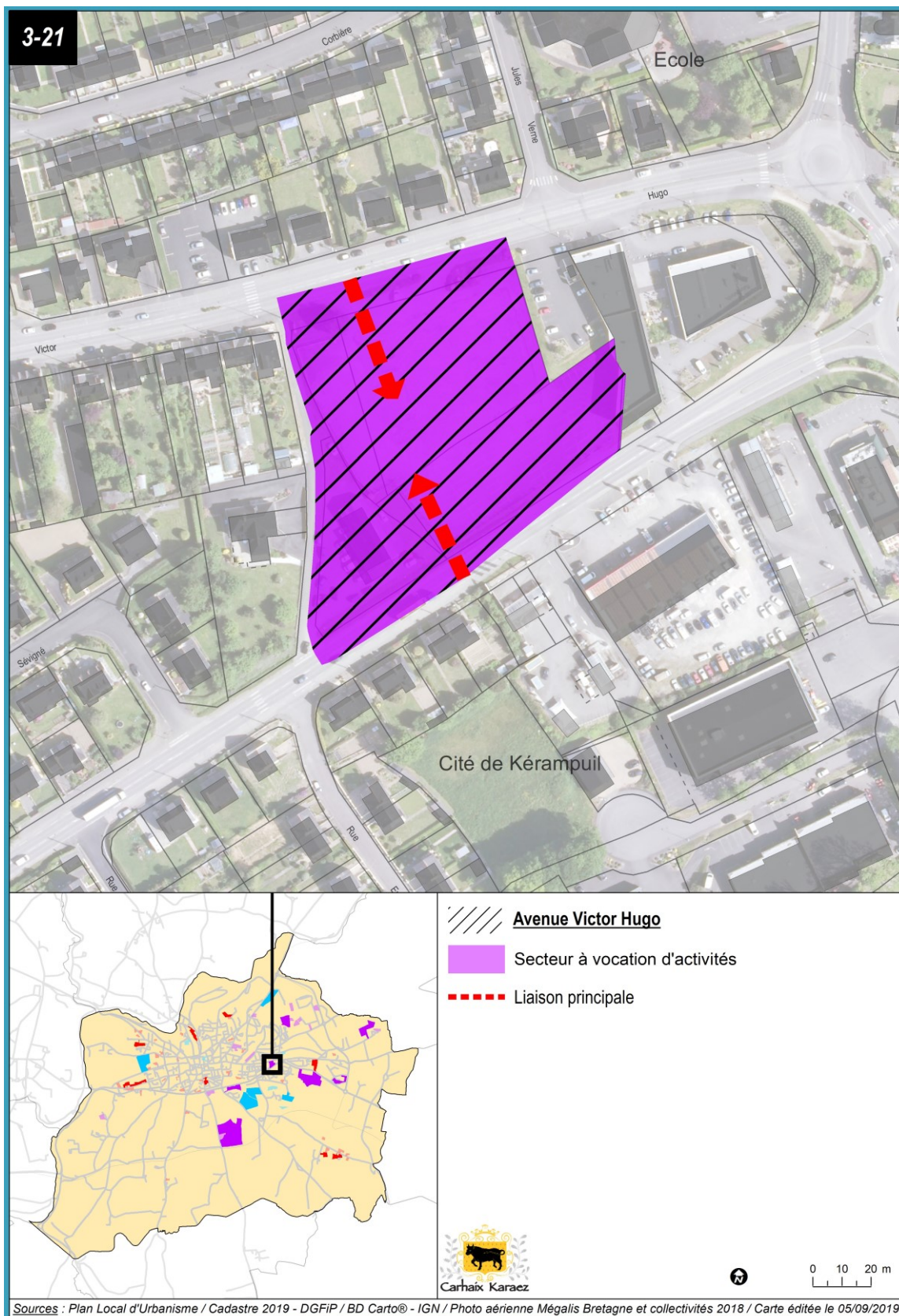
3-20 – Usine d'incinération

ZONAGE - SURFACE	1AUia – 2,34 ha
PROGRAMME	Secteur destiné à de l' activité et notamment à l'extension des équipements et bâtiments de l'usine d'incinération située immédiatement à l'Est.
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	Les constructions devront veiller à être intégrées à leur environnement et à l'espace public.
ACCES ET DESSERTE	Desserte automobile : la desserte de la zone sera assurée soit depuis la route située au Sud soit depuis la propriété de l'usine d'incinération.
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	La zone humide existante en entrée de zone devra être préservée. Un talus de protection sera implanté autour de ce site humide. Les talus présents sur le pourtour de la zone devront être maintenus. Un talus planté sera créé au Sud de la zone pour assurer la limite avec l'espace rural voisin.
RESEAUX	Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif. Eaux pluviales : rechercher en priorité l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ainsi que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales. Se référer au zonage d'assainissement des eaux pluviales (annexes sanitaires du PLU).
Voir schéma page suivante	



La représentation graphique ci-dessus est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.

3-21 – Avenue Victor Hugo	
ZONAGE - SURFACE	Uic – 1,05 ha
PROGRAMME	Secteur destiné à de l'activité à vocation dominante commerciale dans la continuité des installations commerciales de la zone du Poher. Chaque surface de vente devra être au minimum de 800 m².
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	Les constructions devront veiller à être intégrées à leur environnement et à l'espace public.
ACCES ET DESSERTE	Desserte automobile : la desserte de la zone sera assurée par une entrée/sortie depuis l'avenue Victor Hugo et une entrée/sortie depuis le boulevard Jena Moulin. Si plusieurs activités s'installent sur la zone, elles devront veiller à mutualiser : - leur accès, afin de limiter le nombre de carrefours sur l'avenue Victor Hugo et le boulevard Jean Moulin, - leur espace de stationnement, afin de limiter la consommation d'espace pour le stationnement. Des cheminements doux permettant aux piétons de circuler en toute sécurité, devront être aménagés, dans la zone et en lien avec la zone d'activité contigüe.
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	Les activités qui prendront place sur le site ne devront pas présenter de nuisances sonores ou olfactives pour le voisinage constitué d'habitat.
RESEAUX	Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif. Eaux pluviales : rechercher en priorité l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ainsi que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales. Se référer au zonage d'assainissement des eaux pluviales (annexes sanitaires du PLU).
Voir schéma page suivante	



La représentation graphique ci-dessus est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.